

CONSEIL SYNDICAL
Séance du 17 Septembre 2024

PROCÈS VERBAL

Affiché en exécution de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**
Présents : **8**
Votants : **8**

L'an deux mil vingt-quatre le mardi 17 septembre à 19 heures, le Conseil Syndical du SIVU de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ.

Date de convocation : 6 septembre 2024.

PRÉSENTS : MMES &MS MAILLOU Marie-Christine, PASSEBON Claudie, POINAS Sylviane, VILLERS Jessica, BARRÉ Daniel, BONNAUD Stéphane, DALLET Vanessa, CAILLY Simon.

ABSENTS : MOUNOURY Didier, PICARD Marylène excusée, THYUUX Élodie,

Secrétaire de séance : VILLERS Jessica

Quorum : 6

(Moitié des membres présents +1) (Article L2121-17 du CGCT) et chaque élu peut disposer d'un pouvoir qui ne rentre pas dans le calcul du quorum.

Ordre du jour

Réfection tarification Services périscolaires et Restauration scolaire
Compte Financier Unique
Dématérialisation des ACTES BUDGÉTAIRES
Election Délégué élu pour le CNAS
Questions Diverses
Information Garderie du mercredi

Monsieur le Président ouvre officiellement la séance du conseil syndical et présente le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil syndical, pour rappel ; les membres du conseil le valident et signent

Mise en place Garderie Mercredi Matin

Délibération 13/2024

Monsieur le Président indique que l'avis de la DASEN sur la demande du conseil d'école du passage à 4 jours n'a été connue que le 6 juillet 2024.
Le groupe de travail du SIVU a proposé de mettre en place une garderie le mercredi matin

de 7h30 à 12h00, à compter de septembre. L'entrée en garderie s'effectue de 7h30 à 9h30. Le coût de la garderie du mercredi matin est deux fois le coût d'une garderie matin, soit 4,20 €. Un bilan de cette période de test sera dressé début Novembre 2024. La poursuite de ce service du mercredi matin sera décidée au vu de ce bilan. La fréquentation des premiers mercredis a été de 4 puis 2 élèves. Une économie potentielle annuelle de 3.500 € devra être faite car il n'y a plus de TAP depuis septembre 2024.

Monsieur le Président propose au vote les éléments qui précèdent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité (8 votes Pour) **décide** d'appliquer le tarif de 4,20 € la matinée du mercredi à compter du 1^{er} septembre 2024 ; de fixer les horaires d'arrivée à la garderie du mercredi de 7h30 à 9h30 et l'heure de sortie à 12h00 ; et de faire un bilan des fréquentations fin Novembre pour décider de la poursuite ou non du service de garderie du mercredi matin.

Modification des tarifs et des services périscolaires et de la restauration scolaire

Délibération 14/2024

Monsieur le Président rappelle que la dernière délibération du Conseil Syndical n° 11 portant actualisation des tarifs des services périscolaires (garderie du matin et garderie du soir) date du 16 juin 2022.

Compte-tenu des dépenses et charges annuelles du SIVU dans ces services, mais aussi de l'augmentation des prix depuis deux ans, en moyenne 10 % dans l'alimentaire, il est nécessaire d'actualiser les tarifs.

Le coût réel d'un repas a été calculé en tenant compte du coût de l'agent, du prix de l'alimentation et du coût de l'énergie sur la période de Janvier à Juillet 2024, il est d'environ 4.75 €.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'augmenter de 3 % les redevances scolaires à compter du 1^{er} janvier 2025. Et il est envisagé d'augmenter également de 3 % en janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité **DÉCIDE** d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Cantine :	3,25 €	- Garderie matin :	2,16 €
- Repas adulte :	5,15 €	- Garderie soir :	2,37 €
		- Garderie mercredi matin :	4,32 €

Mise en place Compte Financier Unique

Délibération 17/2024

Le Président demande aux membres du conseil syndical leur avis sur le passage au compte financier unique à partir de 2025 sachant que l'article 205 de la loi de finances entérine la généralisation du CFU à l'ensemble des budgets sous instruction M57 ou M4 au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Le conseil syndical a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Il rappelle que le compte financier unique à plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents (8 voix Pour) décide de mettre en place le compte financier unique pour l'exercice 2025 et autorise le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein du SIVU de Chizé – Dématérialisation des ACTES

Délibération 16/2024

Monsieur le Président informe le conseil syndical qu'il est donc obligatoire de mettre en place la dématérialisation des ACTES Budgétaires et Réglementaires si le SIVU souhaite passer au compte financier unique.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil syndical présents les différents devis reçus par les sociétés suivantes pour la mise en place de ce système de dématérialisation : E-légalité.com/ Fast ACTES / Avenue Web Systemes / Certeuropes et EIDAS

Il indique que la Commune de Chizé utilise déjà E-légalité qui offre un dépannage rapide. Les avantages sont que le secrétariat de mairie est déjà formé, que le montant du devis est intéressant et ils sont réactifs lorsqu'il y a une demande de dépannage.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré (8 votes Pour) DÉCIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ; **DONNE** son accord pour que Daniel BARRÉ, Président du SIVU de Chizé signe le contrat d'adhésion aux services de DEMATIS pour la télétransmission des actes et pour le module d'archivage en ligne ; **DONNE** son accord pour que le Président du SIVU de Chizé signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Deux-Sèvres, représentant l'État à cet effet ; **DONNE** son accord pour que Daniel BARRÉ, Président du SIVU signe le contrat de souscription entre le SIVU de Chizé et Certeuropes et **AUTORISE** le président à signer la convention avec la Préfecture et tous les documents afférents à ce dossier.

Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein du SIVU de Chizé – Dématérialisation des ACTES

Délibération 15/2024

Vu la démission de Monsieur BARRAULT Emilien, l'année dernière qui été référent élu CNAS, il est nécessaire de désigner un nouveau membre du conseil syndical comme délégué élu au sein du CNAS.

Il est fait appel à candidatures pour ce rôle de délégué élu au sein du CNAS. Seul le Président, Monsieur Daniel BARRÉ se représente pour ce rôle.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents (7 voix Pour, 1 Abstention) **DÉSIGNE Daniel BARRÉ** Délégué local des élus au sein du CNAS.

Questions Diverses

Aucunes questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37.

A Chizé, le 24 septembre 2024.

La secrétaire,

Jessica VILLERS



Le Président,

BARRÉ Daniel



